



Arrivée 2018.003038	THA - Perrignier
Projet d'élaboration du Plan Local	
Reçu : 30/07/2018	
Rép : 14/08/2018	
DDT/URBA C. L	

Annecy, le 24 juillet 2018

**Nos Références :**

FL/CM/CMo/SDL/ML

**Vos Références :**

Courrier reçu le 13/06/2018

**Dossier suivi par :**

Séraphine DE LUCA ☎ 04 50 23 92 44

Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

**Objet :** Elaboration du PLU de la commune d'Armoy

**Monsieur Jean Neury**

Président de Thonon Agglomération

Chateau de Bellegarde

2 place de l'Hotel de Ville

**74200 THONON LES BAINS**

Monsieur Le Président,

Vous avez transmis, pour avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Armoy à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, et nous vous en remercions.

❖ **En introduction de la compréhension de votre territoire, et éventuellement pour compléter votre rapport de présentation :**

Nombre habitants	1 310
Evolution démographique	Léger fléchissement mais reste soutenue – Solde migratoire prédominant
Indicateur de concentration emploi	14 emplois pour 100 actifs (en baisse)
Part des actifs habitant et travaillant sur commune	10% (en baisse)
Divers	Forte pression foncière / Revenus relativement élevés
<i>Insee 2015</i>	

L'équipement commercial et de services de proximité propose une offre de quelques professionnels pouvant répondre aux besoins quotidiens des habitants : 1 boulangerie-pâtisserie, 1 boucherie-charcuterie, 1 supérette, 1 restaurant, 1 vente à emporter de pizza, 1 réparateur automobile, etc. Il manque des services à la personne notamment.

**Dans l'armature urbaine du Chablais, Armoy est qualifiée de pôle de proximité.**

**L'artisanat sur votre commune :**

- 13 entreprises artisanales recensées au Répertoire de Métiers et de l'Artisanat 74
- 29% des entreprises du territoire sont artisanales (hors champ marchand agricole)
- 1 entreprise artisanale sur 2 est dans le secteur du Bâtiment

**Depuis 2010, le territoire a enregistré 12 immatriculations et 16 radiations. Le tissu artisanal se développe difficilement sur votre territoire.** A ce jour, 39 % des entreprises artisanales ont – de 3 ans (même taux pour la CA Thonon Agglo) et 23 % ont + de 10 ans (31% à la CA Thonon Agglo).

❖ **Sur le PADD**

Vous souhaitez faciliter l'installation de services et commerces de « proximité » en centre-village et permettre l'accueil d'activités nouvelles. **Nous vous suggérons d'analyser les causes de la cessation d'activités : il peut être lié à du foncier non adapté par exemple ou au manque d'un marché suffisant pour maintenir l'activité.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE

28 avenue de France - BP 2015 - 74011 ANNECY CEDEX

Tél. : 04 50 23 92 22 - Fax : 04 50 23 92 84 - contact@cma-74.fr

[www.cma-74.fr](http://www.cma-74.fr) - [@artisanat74](https://twitter.com/artisanat74)

SIRET : 187420013 00026 - APE 9411 Z

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

#### ❖ Sur les OAP

Dans l'OAP n°4 – Le Centre-Village, vous prévoyez en rez-de-chaussée des futurs immeubles en bordure de RD26 des activités à usage de commerces et de services et la restructuration éventuelle de commerces existants.

**Nous vous invitons à préciser la surface totale dédiée à des activités commerciales afin de dimensionner au mieux l'offre immobilière à vocation commerciale dans les 10 prochaines années (et éviter ainsi un risque de locaux vacants en cas de surdimensionnement).**

#### ❖ Sur le règlement :

- En UH, sont autorisées les constructions à destination de restauration, d'hébergement hôtelier / touristique ou d'activité de service où s'effectue l'accueil de clientèle.
- En UHc et UHc-oap1, sont autorisées les activités artisanales et de commerce de détail de proximité
- En UHh, sont autorisées les activités artisanales et de commerce de détail à conditions d'être compatible avec l'habitat.

**Nous préconisons que les activités artisanales et de commerce de détail (avec point de vente) soient uniquement autorisées en zone UHc et UHc-oap1 afin de renforcer la centralité.** En zone UH, peuvent être autorisées toutes les autres activités artisanales, dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

**Nous vous invitons à limiter les surfaces plancher des nouveaux commerces (maximum 400 m<sup>2</sup>).**

#### **La question des déchets (annexes sanitaires)**

Concernant les déchets du BTP, il n'existe pas de stockage sur la commune. Il existe deux structures en mesure de stocker les déchets inertes : Allinges et Thonon Les Bains.

Considérant l'ensemble de ces éléments, **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées.**

Nous aimerions pouvoir disposer par la suite d'un exemplaire du rapport du Commissaire Enquêteur lors de la finalisation de votre projet. Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de nos sentiments distingués

Le Président,  
  
**Franck LOPEZ**

